

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Georges MORISON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°22

**MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL ET DU BAIL À CONSTRUCTION DU  
DOMAINE « LES PLAINES » À BERTIGNAT**

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite loi PINEL ;

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu le bail à construction en date du 16 septembre 2005 ;

Vu le bail commercial en date du 29 novembre 2007 ;

Vu la délibération N°10 du conseil communautaire du 20/09/2022 ;

Considérant que la parcelle E 497 ne fait pas objet des modifications des baux désignés ci-dessous ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est preneur d'un bail à construction conclu le 16 septembre 2005 avec le bailleur « Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées Mentales » (ADAPEI 63) sur les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9ha 28a 93ca ;

Le Président rappelle également à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez est bailleur d'un bail commercial conclu le 29 novembre 2007 avec la société Domairis et cédé de plein droit lors de la cession du fonds de commerce du 03 juillet 2012 à la SAS Domaine les Plainnes concernant les parcelles cadastrées E0497, A2396, A2397, A2398, A2399, A2400 ; A2401, A2402, A2403, A2404, A2405, A2406 et A2407 pour une surface totale de 9 ha 28 a 93 ca ;

**La parcelle A2396 fait l'objet d'une demande d'acquisition partielle de la part d'un agriculteur. La parcelle A2407 fait l'objet d'une récupération partielle par l'ADAPEI 63.** De ce fait, avec accord de l'ADAPEI 63, un document d'arpentage a été réalisé en date 27 mai 2014. Il convient de modifier le bail à construction par acte notarié et procéder à un avenant pour le bail commercial.

**Pour les deux baux, les parcelles A2396 et A2407 seront supprimées au profit des parcelles A2535 (1ha21a89ca), A2532 (9a56ca), A2528 (99ca) et A 2531 (3a65ca).**

## AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_22-DE  
Reçu le 20/12/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- 'autoriser M. le président à signer l'acte notarié de modification du bail à construction avec l'ADAPEI63 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant du bail commercial avec la SAS Domaine Les Plaines ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025